

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS  
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2019.0063/DP/SG du 27 mars 2019 portant délégation de signature  
(service bonnes pratiques professionnelles)**

NOR : HASX1930140S

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009.03.007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Pierre GABACH, chef du service bonnes pratiques professionnelles, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, tout acte relatif au fonctionnement et à l'activité de son service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € (HT) par engagement.

#### Article 2

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2019 et sera publiée sur le site Internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 27 mars 2019.

*La présidente de la Haute Autorité de santé,*  
PR DOMINIQUE LE GULUDEC